



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Académique d'Information
et d'Orientation**

Nancy, le 18/10/2024
Le Recteur de région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des Universités

DRAIO-MLDS

Affaire suivie par :

Valérie ANCLIN

DRAAIO

Tél : 03 83 86 21 13

Mél : ce.saio@ac-nancy-metz.fr

9, rue des Brice
Rond-point Marguerite
54035 NANCY CEDEX

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements,

Sous couvert de Madame et Messieurs les
Inspecteurs d'académie – Directeurs académiques
des services départementaux de l'éducation
nationale

Objet : Prévention du décrochage scolaire – Outils d'adaptation du parcours des élèves

La responsabilité d'accompagner les élèves en risque de décrochage incombe à l'école, qui doit activer divers dispositifs pour limiter les sorties prématurées du système scolaire sans diplôme (droit au maintien dans la formation, droit à l'erreur en orientation, mobilisation des dispositifs d'aide au sein de l'EPL, aménagement de la scolarité et des parcours, dispositif « Tous droits ouverts »).

Les efforts engagés et les actions mises en œuvre au sein de l'école pour prévenir ces ruptures montrent leur efficacité et doivent être poursuivis en mobilisant l'ensemble des partenaires internes et externes à l'Éducation nationale. Il est essentiel de mobiliser toutes nos énergies et ressources pour réduire l'exposition des élèves les plus fragiles, aux risques de décrochages afin d'éviter qu'ils ne quittent le système scolaire sans diplôme et sans qualification, et de contribuer ainsi *in fine* à l'élévation du niveau de qualification et à une meilleure insertion professionnelle.

Les principes d'action de prévention du décrochage sont rappelés dans la circulaire de Région académique Grand Est du 23 avril 2024.

A travers cette instruction, je souhaite donner à tous les établissements de l'Académie des repères communs pour adapter le parcours des élèves les plus vulnérables sans les stigmatiser ni externaliser le traitement des risques de rupture.

Quatre dispositifs d'aménagements de parcours sont ainsi déployés au plan académique :

- Le parcours individualisé (PI) destiné aux élèves de la 5^{ème} à la 3^{ème} ;
- Le dispositif personnalisé en alternance (DPA) destiné aux élèves de 4^{ème} et de 3^{ème} âgés de 15 ans et plus ;
- Le parcours aménagé de formation initiale (PAFI) destiné aux élèves de 15 ans et plus ;
- Le parcours aménagé de formation initiale *Tous droits ouverts* (PAFI-TDO) destiné aux élèves de 16 ans et plus.

En mobilisant des solutions adaptées à la situation singulière de chaque élève en risque de décrochage, ces outils visent avant tout à assurer le maintien en formation – notamment en milieu scolaire – sans

attendre que la situation de déscolarisation ne s'installe. Avant leur déploiement, ces dispositifs nécessitent une analyse croisée au sein de la communauté éducative ainsi que l'adhésion des responsables légaux. A ce titre, le champ d'intervention de chaque Groupe de prévention du décrochage scolaire (GPDS) doit être renforcé et une réflexion sur la mise en place d'actions de prévention du décrochage doit être menée au sein de chaque bassin.

Vous pouvez compter sur l'expertise des Inspectrices de l'éducation nationale chargées de l'information et de l'orientation ainsi que des coordonnateurs de la Mission de lutte contre le décrochage scolaire pour vous accompagner dans la mise en œuvre de ces adaptations.

Je sais l'engagement de chacun pour continuer les efforts de lutte contre le décrochage scolaire et renforcer les actions visant améliorer la persévérance scolaire.

La rectrice par intérim,
Secrétaire générale d'académie



- Pièces jointes : Notice relative aux outils d'adaptation des parcours des élèves et annexes des différents parcours
- Copie : Mesdames les IEN-IO, Mesdames et Messieurs les DCIO.